

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Saint Médard en Jalles - Délégation de service public pour le compostage collectif de déchets verts - Avenant n°2 à la Convention d'Exploitation non détachable du bail emphytéotique - Adoption - Autorisation de signature

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié à la société BTPS par délibération n°2008/0273 du Conseil de Communauté du 30 mai 2008, la délégation de service public du dispositif de compostage collectif de déchets verts.

Par un premier avenant, adopté en Conseil de Communauté par la délibération n°2008/0813 le 19 décembre 2008, il a été accepté que la société dédiée dénommée « La Grande Jaugue » se substitue à la société BTPS dans tous ses engagements, conformément aux dispositions du bail emphytéotique et de la convention non détachable.

Les services de la Communauté Urbaine assurent le suivi tant technique que financier de cette délégation de service public, et dans le but d'assurer un meilleur suivi financier des comptes de la société La Grande Jaugue, prévu à l'article 4.3.3 de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique, il vous est proposé de prévoir un nouvel alinéa à l'article 4.3.3 de la convention, engageant ladite société à produire un compte de résultat et une balance générale de ses comptes, présentant sa situation au 30 juin, chaque année, à compter de la mise en service de la plateforme de la Grande Jaugue.

Par courrier en date du 23 mars 2010, le société La Grande Jaugue fait état de travaux réalisés conformément à la demande de l'inspecteur des installations classées lui permettant aujourd'hui d'accueillir 30.000 tonnes de déchets verts, et nous demande l'autorisation conformément aux dispositions de l'article 1.5 de la convention d'exploitation, d'accueillir à titre commercial, environ 2.000 tonnes de déchets verts apportés par des clients extérieurs au territoire communautaire.

Pour accéder à cette requête, il s'avère nécessaire de procéder à la modification de l'article 2.9 de la convention d'exploitation, et ce dans le but de le rendre compatible avec les dispositions de l'article 1.5 de ladite convention, invoquées par le délégataire, pour lui permettre d'accueillir des déchets ne provenant pas du territoire de la communauté urbaine.

Il apparaît dès lors souhaitable :

- de modifier l'article.4.3.3 de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique, intitulé « Autres informations à communiquer au délégant », pour prévoir la production de nouveaux documents financiers,
- de modifier l'article 2.9 de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique, intitulé « Capacités de réception des deux plateformes », s'il est décidé d'accéder à la demande formulée par la société la Grande Jaugue, d'accueillir 2.000 tonnes de déchets verts par an à titre commercial de clients hors CUB.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU l'article 1.5 de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT,

Que pour faciliter le travail de suivi financier des services de la Communauté Urbaine, il est nécessaire de décider par avenant de modifier l'article 4.3.3 de la convention d'exploitation, intitulé « Autres informations à communiquer au délégant »,

Que pour satisfaire la demande de la société La Grande Jaugue d'accueillir 2.000 tonnes de déchets verts à titre commercial, hors CUB, il est nécessaire de modifier l'article 2.9 de la convention d'exploitation intitulé « Capacités de réception des deux plateformes »,

Que les modifications de la convention d'exploitation prévues dans cet avenant n'auront aucun effet sur les engagements fondamentaux pris par la société dédiée la Grande Jaugue, à l'égard de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Que cet avenant ne modifie en aucun cas les dispositions du bail emphytéotique administratif,

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 4.3.3 de la convention intitulé « Autres informations à communiquer au délégant » est modifié selon les termes de l'avenant.

Article 2 :

Monsieur le Président autorise la société La Grande Jaugue à accueillir à titre commercial, 2.000 tonnes de déchets verts apportés par des clients consommateurs de compost, conformément aux dispositions de l'article 1.5 de la convention d'exploitation,.

Article 3 :

L'article 2.9 de la convention d'exploitation, intitulé « Capacités de réception des deux plateformes » est modifié selon les termes de l'avenant.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2010

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2010

M. DIDIER CAZABONNE